

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1211-2 et L1211-4-1,
- VU** le Code du travail,
- VU** le Code de la Santé publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53, 54 et 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 8 avril 2020 fixant au titre de l'année universitaire 2020-2021 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** le règlement intérieur du comité des finances locales
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion
- ENTENDU** Christelle CARDET, Violaine LUCAS, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Anne-Sophie FAGOT, Pascal GANNAT, Christophe CLERGEAU,

André MARTIN

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de la répartition du nombre de places en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier pour l'année scolaire 2021/2022 entre les instituts de formation des Pays de la Loire telle qu'elle figure en annexe 1,

DECIDE

de l'affectation de nouvelles places conventionnées préparant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social pour l'année scolaire 2021/2022 entre les instituts de formation des Pays de la Loire telle qu'elle figure en annexe 2,

PREND ACTE

de la mise en œuvre d'une promotion 2022 exceptionnelle de 300 aides-soignants et de 400 infirmiers supplémentaires sous réserve d'une convention avec l'Etat.

DESIGNE André MARTIN en qualité de remplaçant en cas d'éventuels empêchements temporaires de Christelle MORANCAIS, au sein du Comité des finances locales (CFL) et de sa formation restreinte, la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANCAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 31/03/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs